

Délibération 2025-068

**Ressources Humaines – Adoption de la Charte de mise en place du télétravail**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 04 septembre 2025.

**Participants**

Bessières	M. Ludovic DARENGOSSE, Mme Mylène MONCERET
Bondigoux	M. Didier ROUX
Buzet sur Tarn	M. Patrick BONNASSIES, M. Gilles JOVIADO
La Magdelaine sur Tarn	Mme Isabelle GAYRAUD
Layrac sur Tarn	M. Thierry ASTRUC
Le Born	M. Robert SABATIER
Mirepoix sur Tarn	Mme Sonia BLANCHARD ESSNER, M. Jean-Louis RICHARD
Villematier	M. Jean-Michel JILIBERT
Villemur sur Tarn	Mme Corine BRINGUIER, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Jean-Michel MICHELOT, Mme Agnès PREGNO, M. Daniel REGIS

**Conseillers ayant donné pouvoir**

M. Cédric MAUREL a donné pouvoir à M. Didier ROUX  
M. Julien ASSIE a donné pouvoir à M. Patrick BONNASSIES  
Mme Karine SAUNIER a donné pouvoir à M. Jean-Michel JILIBERT  
Mme Aurore DUQUENOY a donné pouvoir à Mme Agnès PREGNO

**Conseillers excusés**

M. Aïli HAMDANI  
M. Michel SANTOUL

**Conseillers absents**

M. Bernard BERINGUIER  
Mme Carole LAVAL  
Mme Christel RIVIERE  
Mme Ghislaine CHARLES  
Mme Katia GUERRERO  
M. Maxime ANTONY  
M. Patrice BRAGAGNOLO

**Secrétaire de séance**

Mme PREGNO Agnès

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 18 | Pouvoirs - 04 | Membres absents - 09

## Exposé

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les objectifs visés par le télétravail sont nombreux : la diminution de la fatigue engendrée par les transports, une réduction des émissions de gaz à effet de serre, une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle, la possibilité de se concentrer sur des dossiers de fond, une attractivité accrue de la collectivité, etc.

Le travail à distance a été déployé par la collectivité lors de la crise sanitaire afin d'assurer la continuité de ses missions de service public.

Compte tenu de ces nombreux atouts, il paraît opportun d'apprécier le dispositif de télétravail en l'encadrant par une charte qui en précise les dispositions.

L'éligibilité est conditionnée à la nature des tâches induites par les fonctions de l'agent, son aptitude à organiser son travail, sa capacité à travailler en autonomie et son sens de l'initiative.

Il pourra être réalisé au domicile de l'agent à hauteur d'un jour par semaine.

Naturellement, la mise en place du télétravail ne doit pas faire obstacle à la nécessaire continuité du service public.

L'autorisation du télétravail sera établie une période d'une année, renouvelable par décision expresse.

A cet effet, Monsieur le Président propose de réapprécier la mise en œuvre du télétravail dans la collectivité à travers une charte qui sera communiquée à chaque agent en situation de télétravail,

Cette charte, annexée, précise :

- Les modalités de mise en œuvre du télétravail
- Les activités éligibles au télétravail
- Les conditions matérielles pour l'exercice du télétravail
- Le lieu d'exercice du télétravail
- La sécurité des systèmes d'information et de protection des données
- Les règles relatives au temps de travail, à la sécurité et à la protection de la santé
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail
- La sécurité et protection de la santé
- L'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)
- Les modalités de formation
- Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité
- L'évaluation du télétravail

Il conviendra d'abroger la délibération n° 2021-108 du 7 octobre 2021 afin de confirmer la mise en œuvre du télétravail dans les modalités issues de la charte.

## Décision

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment son article L.430-1 ;

**Vu** la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ;

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.*

- Vu** le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ;
- Vu** le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en place du télétravail dans la fonction publique et la magistrature modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 ;
- Vu** le Décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 11 juillet 2025 ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'abroger** la délibération n° 2021-108 du 7 octobre 2021 fixant les modalités d'exercice du télétravail de la collectivité ;
- **D'approuver** la mise en place du télétravail selon les modalités décrites dans la charte de télétravail ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer les démarches administratives qui découlent de son application et à signer l'ensemble des documents y afférents ;
- **De confirmer** que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

#### Résultats du vote

Votants – 22 | Pour – 22 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

**La Secrétaire de Séance,  
Mme Agnès PREGNO**



Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées,  
Le **06 OCT. 2025**



Pour extrait conforme,  
**Le Président,  
M. Jean-Marc DUMOULIN**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.*

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-243100773-20250911-2025\_068-DE

00000000